

N°	Objet	Approbation/R ejet
2024-10	Avenant n°3 au Marché de travaux Modernisation et rénovation de l'usine de production d'eau potable de Solignac	Approuvée
2024-11	Demande de remise gracieuse - Commune d'Oradour sur Glane	Approuvée
2024-12	Demande de remise gracieuse - Commune de Saint-Mathieu	Approuvée
2024-13	Délibération pour convention relative au financement des réseaux AEP pour la DECI	Approuvée
2024-14	Décision modificative n° 1 au BP 2024	Approuvée

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2024-11

Séance du 25/06/2024

Demande de remise gracieuse – Commune d'Oradour sur Glane

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
118	60	4	64

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 12 juin 2024, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : Mme Marie Claude CHAMINADE, MM. Didier CHARPENTIER, Jean-François GRANET, Xavier ABBADIE, Nicolas ANDRIEUX, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOUMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Mme Christelle GUILLOUT, Jean-Yves DESBORDES, MM. Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean-Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Jacques BLONDY, Hubert DOUDET, Joël LARROQUE, Richard CRUVEILHER, Frédéric LAPEYRONNIE, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Laurent BOUCHERON, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Éric LOCHARD, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Moïse BONNET, Michel SARRE, Jean-Louis BOURDEAU, Jacques BARRY, Franck LETOUX, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Thierry DAUCHART, Eric DOMBRAY, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MME Marie AUFAURE, MM. Frédéric MECHIN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, M. Emmanuel BAUDET, MME Laëtitia CALENDREAU, MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, MME Chantal TARNAUD, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MME Nathalie BUISSON, M. Gaston CHASSAIN, MME Sylvia COSTE, MM. Philippe JANICOT, Alexandre PORTHEAULT, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Mme Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MME Lies SWIDERSKI, M. Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, MME Corine LORNAC, MM. Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Georges BEAUDOU, Guy MONTET, Christian CHIROL, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Sébastien FISSOT, Cédric GEORGES, Eric GERVEIX, Marcel BARTOUT, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Paul HURAUULT, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Bruno DESSANE à M. Jean-Marie MOREAU, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Christian LATOUILLE, M. Marcel BARTOUT à M. Richard CRUVEILHER, M. Sébastien FISSOT à M. Jacques BARRY

Secrétaire de séance : M. Alexandre GARNIER

Vu la demande de remise gracieuse de la commune d'ORADOUR sur GLANE sollicitant le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE pour lui accorder une remise gracieuse sur la surconsommation enregistrée sur le branchement d'eau communal de la Bibliothèque Gauche situé « 24 Rue de la Glane » commune d'ORADOUR sur GLANE

Vu l'avis favorable de la commission de dégrèvement en date du 4 juin 2024

AR Prefecture

087-200080307-20240625-CS_2024_11-DE
Reçu le 04/07/2024

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2024-11

Demande de remise gracieuse – Commune d’Oradour sur Glane

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 : Accorde la remise gracieuse à la commune d’ORADOUR sur GLANE pour la surconsommation enregistrée au branchement d’eau de la Bibliothèque Gauche situé « 24 Rue de la Glane » commune d’ORADOUR sur GLANE –, soit une réduction des recettes du Syndicat d’un montant de 48,05 € pour la part syndicale au titre de l’exercice de consommation de 2023,

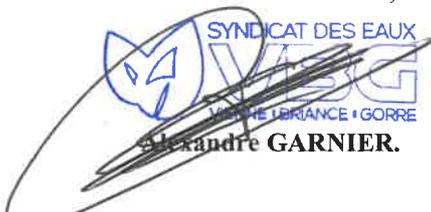
Article 2 : dit que ce même branchement ne pourra faire l’objet d’une demande similaire dans les cinq années à venir.

VOTE
Pour : 64
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX
VBSG
VIENNE • BRIANCE • GORRE
Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,

SYNDICAT DES EAUX
VBSG
VIENNE • BRIANCE • GORRE
Alexandre GARNIER.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
Dépôt électronique de la Préfecture le : Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

04/07/2024

AR Prefecture

087-200080307-20240625-CS_2024_11-DE
Reçu le 04/07/2024

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2024-12

Séance du 25/06/2024

Demande de remise gracieuse – Commune de Saint-Mathieu

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
118	60	4	64

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 12 juin 2024, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : Mme Marie Claude CHAMINADE, MM. Didier CHARPENTIER, Jean-François GRANET, Xavier ABBADIE, Nicolas ANDRIEUX, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOUMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Mme Christelle GUILLOUT, Jean-Yves DESBORDES, MM. Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean-Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Jacques BLONDY, Hubert DOUDET, Joël LARROQUE, Richard CRUVEILHER, Frédéric LAPEYRONNIE, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Laurent BOUCHERON, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Éric LOCHARD, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Moïse BONNET, Michel SARRE, Jean-Louis BOURDEAU, Jacques BARRY, Franck LETOUX, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Thierry DAUCHART, Eric DOMBRAY, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MME Marie AUFAURE, MM. Frédéric MECHIN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, M. Emmanuel BAUDET, MME Laëtizia CALENDREAU, MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, MME Chantal TARNAUD, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MME Nathalie BUISSON, M. Gaston CHASSAIN, MME Sylvia COSTE, MM. Philippe JANICOT, Alexandre PORTHEAULT, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Mme Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MME Lies SWIDERSKI, M. Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, MME Corine LORNAC, MM. Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Georges BEAUDOU, Guy MONTET, Christian CHIROL, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Sébastien FISSOT, Cédric GEORGES, Eric GERVEIX, Marcel BARTOUT, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Paul HURAUULT, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Bruno DESSANE à M. Jean-Marie MOREAU, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Christian LATOUILLE, M. Marcel BARTOUT à M. Richard CRUVEILHER, M. Sébastien FISSOT à M. Jacques BARRY.

Secrétaire de séance : M. Alexandre GARNIER

Vu la demande de remise gracieuse de la commune de SAINT MATHIEU sollicitant le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE pour lui accorder une remise gracieuse sur la surconsommation enregistrée sur le branchement d'eau communal de la STEP situé à « La FORGE » commune de SAINT MATHIEU

Vu l'avis favorable de la commission de dégrèvement en date du 4 juin 2024

AR Prefecture

087-200080307-20240625-CS_2024_12-DE
Reçu le 04/07/2024

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2024-12
Demande de remise gracieuse – Commune de Saint-Mathieu

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Accorde la remise gracieuse à la commune de SAINT MATHIEU pour la surconsommation enregistrée au branchement d'eau de la de la STEP situé à « la FORGE » commune de SAINT MATHIEU, soit une réduction des recettes du Syndicat d'un montant de 34,45 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2023,

Article 2 : dit que ce même branchement ne pourra faire l'objet d'une demande similaire dans les cinq années à venir.

VOTE
Pour : 64
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,
SYNDICAT DES EAUX

VIENNE | BRIANCE | GORRE
Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,
SYNDICAT DES EAUX

VIENNE | BRIANCE | GORRE
Alexandre GARNIER.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

04/07/2024

AR Prefecture

087-200080307-20240625-CS_2024_12-DE
Reçu le 04/07/2024

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2024-13

Séance du 25/06/2024

Délibération pour convention relative au financement des réseaux AEP pour la DECI

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
118	60	4	64

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 12 juin 2024, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : Mme Marie Claude CHAMINADE, MM. Didier CHARPENTIER, Jean-François GRANET, Xavier ABBADIE, Nicolas ANDRIEUX, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOUMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Mme Christelle GUILLOUT, Jean-Yves DESBORDES, MM. Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean-Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Jacques BLONDY, Hubert DOUDET, Joël LARROQUE, Richard CRUVEILHER, Frédéric LAPEYRONNIE, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Laurent BOUCHERON, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Éric LOCHARD, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Moïse BONNET, Michel SARRE, Jean-Louis BOURDEAU, Jacques BARRY, Franck LETOUX, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Thierry DAUCHART, Eric DOMBRAY, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MME Marie AUFAURE, MM. Frédéric MECHIN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, M. Emmanuel BAUDET, MME Laëtizia CALENDREAU, MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, MME Chantal TARNAUD, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MME Nathalie BUISSON, M. Gaston CHASSAIN, MME Sylvia COSTE, MM. Philippe JANICOT, Alexandre PORTHEAULT, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Mme Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MME Lies SWIDERSKI, M. Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, MME Corine LORNAC, MM. Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Georges BEAUDOU, Guy MONTET, Christian CHIROL, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Sébastien FISSOT, Cédric GEORGES, Eric GERVEIX, Marcel BARTOUT, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Paul HURALT, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Bruno DESSANE à M. Jean-Marie MOREAU, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Christian LATOUILLE, M. Marcel BARTOUT à M. Richard CRUVEILHER, M. Sébastien FISSOT à M. Jacques BARRY.

Secrétaire de séance : M. Alexandre GARNIER

- Vu** la loi n°525-2011 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Vu** le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense contre l'incendie ;
- Vu** le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du 15 novembre 2021 ;

AR Prefecture

087-200080307-20240625-CS_2024_13-DE
Reçu le 04/07/2024

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2024-13

Délibération pour convention relative au financement des réseaux AEP pour la DECI

- Vu** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police des Maires et que les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable car les poteaux et bouches d'incendie font partie intégrante du patrimoine communal ;
- Vu** l'article L.2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que lorsque l'approvisionnement des points d'eau de défense extérieure contre l'incendie visés aux articles L2225-1 et L2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.
- Vu** l'article R2225-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « II. – Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées : par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ou par une convention dans les autres cas. »
- Vu** les statuts du Syndicat visés par la délibération n° 2022-18 du comité syndical du 27 septembre 2022 qui précise dans son article 2 que le Syndicat a pour objet la production et la distribution d'eau potable aux abonnés, sur le territoire de l'ensemble des Communes et EPCI à FP adhérents et limitrophes (exportations sous conventions) ;
- Vu** l'avis favorable de la commission travaux du 4 juin 2024 sur le projet de convention relative aux modalités de financement des renforcements de réseau eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie
- Considérant** que dans le cadre des réflexions menées par les communes membres du Syndicat VBG pour renforcer la défense incendie sur les territoires communaux, le Syndicat VBG est fortement sollicité pour les accompagner dans cette démarche en indiquant la capacité du réseau de distribution d'eau potable (modélisation hydraulique) mais également pour des renforcements du réseau afin de pouvoir garantir la Défense Extérieure Contre l'Incendie lors des opérations de renouvellement de canalisations ;
- Considérant** que les investissements correspondant à ces ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées par une convention dans les autres cas, étant entendu que ce n'est pas au syndicat qu'incombe l'obligation d'alimenter les PEI mais à la collectivité compétente pour la DECI ;
- Considérant** que cette convention permettra au Syndicat VBG, exerçant la compétence AEP, de vérifier si le projet de renforcement n'a pas d'incidence sur la qualité de l'eau distribuée (temps de séjours de l'eau dans la conduite), de vérifier si le réseau projeté permettra de garantir le débit suffisant pour la défense contre l'incendie via la modélisation hydraulique, de contrôler les interventions sur le réseau AEP pour parfaire la Défense Contre l'Incendie et de dissocier la part travaux relative à la Défense Contre l'Incendie ;
- Considérant** que cela permettra aux communes membres du Syndicat VBG de :
- ✓ Bénéficiaire de solutions économiques plus adaptées en fonction des conditions de desserte en eau potable,
 - ✓ Bénéficiaire de l'économie d'échelle via les marchés de travaux du Syndicat VBG,
 - ✓ Et de bénéficier de la compétence hydraulique des réseaux d'eau potable du Syndicat VBG.

AR Prefecture

087-200080307-20240625-CS_2024_13-DE
Reçu le 04/07/2024

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2024-13
Délibération pour convention relative au financement des réseaux AEP pour la DECI

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à engager et à signer les conventions afférentes.

VOTE
Pour : 64
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat
SYNDICAT DES EAUX

VIENNE - BRIANÇON - GORRE
Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,
SYNDICAT DES EAUX

VIENNE - BRIANÇON - GORRE
Alexandre GARNIER.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
Dépôt électronique de la Préfecture le : Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

04/07/2024

AR Prefecture

087-200080307-20240625-CS_2024_13-DE
Reçu le 04/07/2024

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2024-14

Séance du 25/06/2024

Décision modificative n° 1 au BP 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
118	60	4	64

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 12 juin 2024, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : Mme Marie Claude CHAMINADE, MM. Didier CHARPENTIER, Jean-François GRANET, Xavier ABBADIE, Nicolas ANDRIEUX, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOUMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Mme Christelle GUILLOUT, Jean-Yves DESBORDES, MM. Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean-Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Jacques BLONDY, Hubert DOUDET, Joël LARROQUE, Richard CRUVEILHER, Frédéric LAPEYRONNIE, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Laurent BOUCHERON, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Éric LOCHARD, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Moïse BONNET, Michel SARRE, Jean-Louis BOURDEAU, Jacques BARRY, Franck LETOUX, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Thierry DAUCHART, Eric DOMBRAY, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MME Marie AUFAURE, MM. Frédéric MECHIN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, M. Emmanuel BAUDET, MME Laëtitia CALENDREAU, MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, MME Chantal TARNAUD, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MME Nathalie BUISSON, M. Gaston CHASSAIN, MME Sylvia COSTE, MM. Philippe JANICOT, Alexandre PORTHEAULT, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Mme Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MME Lies SWIDERSKI, M. Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, MME Corine LORNAC, MM. Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Georges BEAUDOU, Guy MONTET, Christian CHIROL, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Sébastien FISSOT, Cédric GEORGES, Eric GERVEIX, Marcel BARTOUT, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Paul HURALT, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Bruno DESSANE à M. Jean-Marie MOREAU, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Christian LATOUILLE, M. Marcel BARTOUT à M. Richard CRUVEILHER, M. Sébastien FISSOT à M. Jacques BARRY.

Secrétaire de séance : M. Alexandre GARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération n° 2024/08 du 02/04/2024,

AR Prefecture

087-200080307-20240625-CS_2024_14-BF
Reçu le 04/07/2024

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2024-14

Décision modificative n° 1 au BP 2024

Le Président expose à l'assemblée la nécessité d'ajouter les crédits pour émettre des écritures d'ordre budgétaire suite aux récupérations d'avances sur le marché de travaux de rénovation et modernisation de l'usine de traitement de Solignac.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : approuve la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessous.

Section d'investissement :

	Compte	Libellés	Crédits ouverts au BP	DM n°1	Crédits ouverts après DM n°1
Dépenses	Chapitre 041	Opérations patrimoniales			
	Compte 2313	Immobilisation corporelles- constructions	0,00 €	+ 83 516,00 €	83 516,00 €
Recettes	Chapitre 041	Opérations patrimoniales			
	Compte 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	+ 83 516,00 €	83 516,00 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

VOTE

Pour : 64

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRANCE • GORRE
Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRANCE • GORRE
Alexandre GARNIER.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

04/07/2024

AR Prefecture

087-200080307-20240625-CS_2024_14-BF
Reçu le 04/07/2024